



## Annuler un voyage après un empêchement et se faire rembourser

Vous avez acheté un séjour auprès d'une agence de voyages. Quelques jours avant votre départ, un événement vous oblige à annuler (problèmes de santé personnels, décès d'un membre de votre famille, incendie de votre maison, etc.).

Les contrats des agences prévoient une date limite pour annuler sans pénalités un voyage ou une réservation. Si vous annulez avant cette date, l'agence doit vous rembourser l'acompte versé, mais elle est en droit de conserver des frais de dossier. Si vous annulez après cette date, l'agence vous remboursera seulement une partie du prix. Le montant des pénalités, variable selon les voyagistes et selon la date de l'annulation, peut aller, dans certains contrats, jusqu'à 100 % du prix du voyage en cas d'annulation dans les huit jours précédant le départ.

Quelle que soit la raison de l'annulation de votre voyage, informez-en l'agence de voyages et demandez-lui, le cas échéant, de vous rembourser les sommes que vous avez versées en trop. Adressez votre demande de préférence par courrier recommandé avec avis de réception (obligatoirement si votre contrat vous l'impose).

*Jacques Dubois  
42 rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret*

*Voyages sans soucis  
9 rue de la Gare  
92200 Neuilly-sur-Seine*

*A Levallois-Perret, le 20 janvier 2017*

**Objet : annulation d'un voyage**

*Madame, Monsieur,*

*Le 2 janvier dernier, vous m'avez vendu un voyage pour Venise devant se dérouler du 4 au 18 février prochain (réf. dossier n° 352 852 JY 92). En raison du décès de ma mère, je suis contraint d'annuler mon voyage.*



**>> Annuler un voyage après un empêchement et se faire rembourser**

*Mon annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ, je vous remercie de me rembourser dans les meilleurs délais la somme de 1 360 € correspondant à 50 % du prix de mon voyage conformément au contrat que nous avons signé <sup>(1)</sup>.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Jacques Dubois*

*Pièce jointe : acte de décès de ma mère*

**(1) A adapter en fonction de la date de l'annulation et des pénalités prévues dans votre contrat.**

**savoir →** Si vous êtes couvert par une assurance annulation (assurance souscrite auprès du voyageur ou incluse dans la carte de crédit avec laquelle vous avez payé votre voyage), l'assurance prendra en charge les pénalités retenues par l'agence de voyages. Pour vous faire rembourser, adressez un courrier à la compagnie d'assurance en y joignant les documents permettant de justifier votre annulation (certificat de décès, par exemple).

**>>**



## >> Annuler un voyage après un empêchement et se faire rembourser

Jacques Dubois  
42 rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret

Assurance tous risques  
9 rue du Voyage  
92300 Levallois-Perret

A Levallois-Perret, le 20 janvier 2017

**Objet : annulation d'un voyage**

Madame, Monsieur,

Le 2 janvier dernier, j'ai acheté auprès de l'agence « Voyages sans soucis » un séjour à Venise devant se dérouler du 4 au 18 février prochain (réf. dossier n° 352 852 JY 92). J'ai souscrit, en même temps que l'achat de ce voyage, une assurance annulation auprès de votre compagnie (**variante : mon voyage a été payé avec ma carte Visa Premier qui comprend une assurance annulation**).

Ma mère venant de décéder, j'ai dû annuler mon voyage.

Je vous remercie de me rembourser dans les meilleurs délais la somme de 1 360 € correspondant à 50 % du prix de mon voyage, le surplus devant m'être remboursé par l'agence de voyages <sup>(1)</sup>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Dubois

Pièces jointes : acte de décès de ma mère et copie du courrier d'annulation de mon séjour à Venise adressé à l'agence de voyages

(1) **A adapter en fonction de la date de l'annulation et des pénalités prévues dans votre contrat.**

**savoir →** Si vous n'avez pas pris d'assurance annulation ou si l'assurance que vous avez souscrite ne prend pas en charge l'événement vous ayant conduit à annuler votre voyage, vous devrez supporter personnellement les pénalités imposées par l'agence de voyages. Tel pourra être le cas dans l'hypothèse du décès d'un ami, la plupart des assurances ne couvrant que le décès d'un membre de la famille ou celui des personnes vivant avec l'assuré.